

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : Mme N. SCHNEUWLY, Présidente
Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Vice-Présidente
Mme A. GUERREIRO, Première Secrétaire
M. H. LINDER, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, M. DE PLANTA et M. SALES ROZMUSKI

MM. A. BODMER, E. CUENDET, G. DEPRES, O. GIRARDET, G. KALEAS, K. MÄDER, J. METRAL, A. MOUTHON, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

M. B. GIRARDET, Maire
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général

Excusés : M. N. DE FELICE
M. A. GERVAIX
Mme S. MEYLAN FAVRE

Procès-verbal : Mme E. MONNIN

Quatre administrés assistent à la séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle remercie le public qui fait l'honneur au Conseil d'être présent. Elle excuse l'absence de Mme Meylan Favre, de MM. de Felice et Gervais.

Allocution de Mme la Présidente

Premièrement, je tiens à féliciter Kurt Mäder que j'ai observé, cette année, à ses côtés pour sa présidence, tout en rondeur. Cela va être difficile pour moi, avec mon caractère plus impulsif de faire pareil. Heureusement, les rondeurs, j'apprends, et m'y connais de mieux en mieux, même si ce n'est pas toujours au bon endroit. Après les émotions de la séance précédente, avec le départ de notre chère Brigitte, je me réjouis de faire prêter serment à Alexandre Mouthon que j'ai eu le plaisir de connaître lors de notre campagne électorale. Je suis sûre qu'il fera un très bon conseiller municipal grâce à ses connaissances métier, son ouverture et sa bienveillance. Merci de lui réserver un bon accueil. Son seul défaut, il fait baisser la représentation féminine du Conseil. Nous allons nous en accommoder, pas besoin de changer de genre, même si, depuis le début de l'année, cela peut être une simple formalité administrative. Cela sera compensé par un Bureau très féminin.

Je suis heureuse que Cathy Chappuis-Marotta et Amanda Guerrero rejoignent le Bureau. Nous allons faire une bonne équipe. Patrick Linder n'aura pas la tâche facile. Merci de relever ce défi. Je salue M. le Maire, Bernard Girardet, notre Conseillère administrative Catherine Pahnke et notre

Conseiller administratif et ex-Maire Pascal Hornung qui a réussi à faire parler de Cologny, la semaine dernière dans la presse, en positif, grâce à un chat pas comme les autres.

Je me réjouis de nos débats animés du Bureau et nos échanges au Conseil municipal.

Enfin, je tiens à vous remercier vous, les Conseillers municipaux, de la confiance que vous m'avez témoignée. Je n'aurais jamais pensé un jour être à cette place.

En arrêtant le Grand Conseil en 2018, je pensais arrêter définitivement la politique. Sans Marie-France Asensio, je ne serais pas là. Je la remercie de m'avoir encouragée à continuer et la laisse s'arranger avec mon époux qui est moins satisfait mais qui me soutient toujours dans mes choix, même s'il trouve que j'accepte trop de tâches.

Au niveau communal, l'investissement en temps est plus raisonnable pour concilier l'activité politique avec la vie de famille et professionnelle. Pour moi, la politique, c'est l'intérêt public et le bien-être de la population. Catherine Pahnke disait l'autre jour à notre table qu'être Maire c'est comme être mère maman mais avec une plus grande famille à s'occuper. J'ai aimé cette image, l'art de la politique au féminin. La politique nous permet aussi de rencontrer des gens de différents milieux que nous ne côtoyons pas forcément dans notre cadre habituel, d'échanger et de sortir de notre zone de confort afin de faire progresser nos idées. Personnellement, je ne suis pas une adepte de l'avis tranché pris sur le coup de l'émotion, mais d'une discussion riche en émotions et construite. Cela nous a manqué en ce début de législature en raison de la situation sanitaire.

Je formule le vœu que cette année, sous ma présidence, nous puissions mieux discuter de façon formelle et informelle, définitivement débarrassés de ces zoom et plateaux repas et que nous puissions développer des projets pour notre commune qui en a tant besoin et pour lesquels il y a un large consensus. Comme le canton, nous avons pris du retard dans nos infrastructures, il manque des places dans les crèches, dans les écoles, au parascolaire. La salle communale est trop petite pour nos plus de 5'000 habitants. La mobilité douce doit être améliorée et la mobilité électrique encouragée. Nous devons changer de paradigme, le climat doit être une priorité, nous avons les moyens d'investir à notre échelle, pour être exemplaires. Ne tardons pas à rénover nos bâtiments. La commune doit montrer l'exemple aux Colognotes pour les convaincre. Ensemble nous pouvons y arriver et lorsque nous prenons le temps d'échanger nous trouvons de bons compromis. C'est tout l'art de la démocratie directe.

J'ai un peu trop parlé. Nous avons du travail mais comme vous avez trouvé le moyen de me faire taire, il fallait que je saisisse l'occasion qui m'était donnée de m'exprimer. Ne plus participer aux débats va me manquer mais je vais m'appliquer pour que vos débats soient nourris et respectueux.

Merci à toutes et tous. Que la législature soit fructueuse, vive Cologny !

I. PRESTATION DE SERMENT DE M. ALEXANDRE MOUTHON

Mme la Présidente rappelle que **M. Alexandre Mouthon** a accepté le mandat de Conseiller municipal, suite à la démission de Mme Brigitte Satorre-Weber au 31 mai 2022 et qui a été annoncée lors de la séance du 28 avril dernier.

Conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05), dont elle va donner lecture, **M. Mouthon** doit prêter serment.

Art. 8 Serment (extrait)

¹ Avant d'entrer en fonctions, les conseillers municipaux, en séance du conseil municipal, prêtent serment :

c) en cours de législature, entre les mains du président du conseil municipal.

Mme la Présidente demande à **M. Mouthon** de bien vouloir se lever et de se placer en face d'elle. Elle lui donne lecture de la formule de serment et à la fin de cette lecture, il voudra bien lui répondre par « je jure ou je promets » en levant la main droite.

La formule de serment est la suivante :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
- d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
- de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

M. Mouthon répond « Je le jure ».

II. **DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS DES CONSTRUCTIONS, DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS, SOCIALE, COMMUNICATION, INFORMATION & MANIFESTATIONS ET AD HOC POUR LA REVISION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme la Présidente indique que suite au départ de Mme Satorre-Weber, des changements doivent être opérés dans les commissions. Elle rappelle que Mme Satorre-Weber fonctionnait comme :

- Présidente de la commission de la communication de l'information et des manifestations
- membre de la commission des constructions
- membre de la commission de l'entretien des bâtiments
- membre de la commission sociale
- membre de la commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal

Les changements suivants sont proposés :

- **Commission de la communication, de l'information et des manifestations**

Président : **M. Georges Kaleas** en remplacement de Mme Brigitte Satorre-Weber

Membre : **M. Alexandre Mouthon** en remplacement de **M. Georges Kaleas**

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent les propositions de changement au sein de la commission de la communication, de l'information & des manifestations de bien vouloir se prononcer.

Les propositions de changement au sein de la commission de la communication, de l'information & des manifestations sont approuvées par 15 oui et 2 abstentions.

- **Commission des constructions**
- **Commission de l'entretien des bâtiments**
- **Commission sociale**
- **Commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal**

Membre : M. Alexandre Mouthon en remplacement de Mme Brigitte Satorre-Weber

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal qui approuvent les propositions de changement au sein des commissions des constructions, de l'entretien des bâtiments, sociale et ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Les propositions de changement au sein des commissions des constructions, de l'entretien des bâtiments, sociale et ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal sont approuvées par 16 oui et 1 abstention.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2022

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 16 oui et 1 abstention.

IV. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Allocution

Madame la Présidente,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux
Cher public

A nouveau Maire de notre commune, j'ai le privilège de m'adresser à vous en tant que tel. Ainsi, en cette période de chaises musicales, Kurt cède sa place à Nathalie, Nathalie à Cathy, Patrick à Amanda, Georges à Patrick et Pascal me cède la sienne. Je remercie donc chaleureusement les partants pour leur engagement et Kurt, tout particulièrement, pour avoir réuni les élus des législatures 2015-2020 et 2020-2025 lors de cette magnifique soirée à La Nautique. Soirée qui nous a permis de saluer nos anciens élus

que nous avons quittés abruptement et de revivre cette ambiance empreinte de bons sentiments des années passées.

J'encourage vigoureusement les arrivants dans leur nouvelle fonction et souhaite beaucoup de satisfaction à Nathalie pour son année de présidence. Je tiens à féliciter mon collègue Pascal qui a endossé son nouveau costume avec facilité et rempli avec une parfaite aisance sa fonction de Maire. Je tiens également à témoigner ma reconnaissance à mes collègues en général pour leur soutien indéfectible et pour les échanges agréables et constructifs que nous avons. Mes remerciements vont également au personnel communal qui se montre très à l'écoute et qui fait preuve de flexibilité.

Enfin, j'apprécierais que ceux qui forment la partie silencieuse de cet hémicycle n'hésitent pas à partager leurs idées et à exprimer leur opinion.

Je vous souhaite à tous une bonne troisième année de législature et un bel été.

2. Quai de Cologny

M. le Maire revient sur un point qui avait été confié au Conseil administratif, à savoir le quai de Cologny. Il informe le Conseil municipal que certaines des mesures évoquées, lors de la séance de la commission de la sécurité du 31 mai 2022, ont été soumises, notamment à l'OCCG concernant l'implantation de barrières sur le secteur compris entre le Yacht Club et le Sauvetage, sur toutes les parties enherbées sachant qu'il y a aussi une partie herbeuse sur la partie qui est pavée. Cela permettra également d'implanter, sans trop de difficultés, des barrières et de fermer les accès avec des « costauds », gros blocs anti-émeute. Donc pour toutes les parties herbeuses, une demande a été soumise à l'OCCG qui est compétente. Pour la partie pavée qui est autorisée au stationnement et qui, par conséquent, nécessite un changement de l'arrêté, il est demandé à l'OTC de prendre un arrêté urgent sur la base des nuisances subies du non-respect des limitations de stationnement, de l'amoncellement des déchets et du soutien avéré du Conseiller d'Etat en charge de la sécurité, pour ce secteur. On espère que cela sera suivi d'effets le plus rapidement possible.

3. Exercice du droit de préemption - parcelle N°1393

Dans le cadre de la vente à terme de la parcelle N° 1393, sise 2, chemin des Prés-de-la-Gradelle, l'Etat de Genève et la commune bénéficient d'un droit de préemption conformément à l'article 4, alinéa 1, de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL). Vous avez pu consulter les documents relatifs à cette vente sur CMNet.

L'Etat de Genève a d'ores et déjà informé la commune qu'il renonçait à exercer son droit de préemption. Pour sa part, le Conseil administratif a préavisé défavorablement l'exercice du droit de préemption. Ce n'est pas la première fois qu'une parcelle de ce quartier est soumise à droit de préemption de la Commune et celle-ci est la parcelle qui fait l'angle entre le chemin des Fourches et le chemin David Munier. Elle est vendue pour 5 millions.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Revenant sur le point 2 concernant le quai de Cologny, **M. Turrettini** remercie le Conseil administratif pour avoir suivi ce que la commission de la sécurité a demandé. Il n'a pas tout à fait compris. Sur les parties herbeuses, la commune a-t-elle le droit de mettre quelque chose ou attend-elle de pouvoir mettre quelque chose ? Deuxièmement, dans les parties qui ne sont pas herbeuses, la commune est en attente d'une réponse. Peut-on la prévoir d'ici la mi-juillet ?

M. le Maire espère avoir cette réponse d'ici le mois de juillet, même si cela fait court. La commune espère surtout qu'il y ait une dérogation et l'acceptation par le Département de la dépose d'un arrêté urgent. Si c'est un arrêté classique, cela va représenter trois mois, la mise à l'enquête publique, notamment, et la réponse sera donnée au mois d'octobre. Pour ce qui est de la partie herbeuse, également, comme il s'agit de domaine public cantonal, il n'est pas possible de planter quoi que ce soit, même si la commune prend en charge l'ensemble des travaux.

M. Turrettini souhaiterait néanmoins savoir le temps que cela va prendre.

M. le Maire indique que la commune est régulièrement en contact avec les différents services concernés. Elle s'efforcera de les appeler souvent pour avoir une réponse le plus rapidement possible.

Mme de Planta remarque que des blocs de béton ont été mentionnés.

M. le Maire confirme qu'il s'agit de blocs dits « costauds ». Ce sont de gros pots de fleurs un peu plus vivants que des blocs de béton.

Aucune remarque n'étant formulée concernant l'exercice du droit de préemption, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente à terme de la parcelle N° 1393.

La proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente à terme de la parcelle N° 1393 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

4. Exercice du droit de préemption - parcelle de dépendance N°1566

M. le Maire informe que dans le cadre de la vente d'un logement au chemin Frank-Thomas, la commune et l'Etat de Genève bénéficient d'un droit de préemption sur la parcelle de dépendance 1566, conformément à l'article 24 et suivants de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites. Chacun aura pu consulter les documents relatifs à cette vente sur CMNet.

Pour sa part, le Conseil administratif a préavisé défavorablement l'exercice du droit de préemption.

En fait, la Commune est propriétaire d'immeubles au chemin Frank-Thomas et il y a d'autres immeubles dans cet ensemble qui sont en copropriété. Chaque lot de copropriété bénéficie de l'usage de la place de jeux qui se trouve adjointe à ce groupe d'immeubles. Cette dernière est un terrain qui fait l'objet d'un droit de préemption. A chaque vente d'appartement, la commune peut exercer un droit de préemption mais cela ne présente aucun intérêt pour elle.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente à terme de la parcelle de dépendance N° 1566.

La proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente à terme de la parcelle de dépendance N° 1566 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mme Pahnke

1. Refonte de CMNet

Mme Pahnke annonce que le SIACG lance le projet de refonte de CMNet, la plateforme informatique destinée au Conseil municipal.

Outre la nécessaire modernisation technologique de cette application qui a déjà 10 ans, l'effort principal sera centré sur l'expérience utilisateur et l'ergonomie.

Dans cet esprit et soucieux de satisfaire au mieux les membres des Conseils municipaux, sans oublier les utilisatrices et utilisateurs communaux, un sondage leur sera adressé à la fin de l'été. Cette enquête (anonyme) visera à évaluer le degré d'utilisation de l'application actuelle, indicateur qui sera suivi durant toute la durée du projet.

Par la suite, des entretiens individuels avec quelques utilisatrices et utilisateurs communaux compléteront le sondage pour cerner de manière plus précise les besoins actuels et les souhaits concernant les potentielles évolutions. Les membres du groupe de travail seront chargés de faire une synthèse de ces attentes afin que la future solution y réponde au mieux.

Mme Pahnke invite toutes et tous à répondre à ce sondage et surtout à faire bon accueil si par hasard quelqu'un est appelé à répondre à un membre du groupe de travail.

2. Compagnie des sapeurs-pompiers

Mme Pahnke informe que le Conseil administratif a préavisé favorablement :

- la nomination du sergent Cédric Galichet au grade de lieutenant avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- la nomination de l'appointé Thierry Chareteau au grade de caporal avec effet au 3 juin 2022.

3. Inauguration des nouveaux bateaux de sauvetage de la Société Internationale de Sauvetage du Léman – section de la Belotte-Bellerive

Mme Pahnke se permet de rappeler l'invitation que la Société Internationale de Sauvetage du Léman a adressé aux membres du Conseil une invitation à l'inauguration de ses nouveaux bateaux, lors du 100^{ème} anniversaire de la Section de Sauvetage de la Belotte-Bellerive, qui aura lieu le 13 août prochain dès 9h.00 à Genève-Plage.

La Fête de Sauvetage du Petit-Lac aura lieu le dimanche 14 août durant laquelle les sections s'affronteront lors de divers concours.

Si d'aucuns souhaitent participer à ces événements, ils peuvent s'inscrire directement à l'adresse mentionnée sur l'invitation qui leur a été remise.

M. L. Munier observe que dans l'invitation reçue ce jour concernant les bateaux de sauvetage, la pièce jointe semble manquer.

Mme Pahnke demande à **M. Vella** de faire le nécessaire en priant Mme Legoratto de joindre la pièce manquante.

M. Hornung

1. Mise à disposition du chalet Paccard – espace de rencontres « Solidarité Ukraine »

M. Hornung informe que le chalet Paccard a été mis à disposition des bénévoles qui organisent tous les jeudis, de 9h.30 à 11h.30, des rencontres, notamment pour les réfugiés ukrainiens domiciliés sur la commune.

2. Inauguration du chemin culturel

M. Hornung rappelle également que l'inauguration du chemin culturel aura lieu le samedi 25 juin 2022. Un « tous ménages » a été envoyé aux habitants de Cologny. Le départ est prévu devant le Centre culturel du Manoir à 19h.00 pour rejoindre le parc Faguillon où un cocktail-dîatoire sera servi. Un commentaire explicatif sera délivré en chemin sur chacune des œuvres.

3. 30 ans du Centre culturel du Manoir

M. Hornung informe que le vernissage de l'exposition célébrant les 30 ans du Centre culture du Manoir aura lieu le 10 juillet prochain et le finissage le 27 août.

4. Eclairage au chemin du Môlan

M. Hornung fait un rapide historique. Suite au courrier adressé par le Groupement des riverains du chemin du Môlan concernant la pollution lumineuse générée par l'éclairage public dans cette zone sensible, riche en biodiversité, les luminaires de ce chemin avaient été éteints la nuit de 22h.00 à 5h.00, dès le 21 mars 2022 et pour une période probatoire de six mois.

Dans l'intervalle, des riverains ont adressé des doléances quant au manque de sécurité qu'a engendré cette extinction.

M. Hornung informe que les horaires d'extinction ont été modifiés et sont les suivants, soit de 1h.00 à 5h.00 du matin.

6. Rallye de l'association Educar es Avanzar

Chacun aura trouvé sur sa place le roadbook de la 11^{ème} édition du rallye organisé en faveur de l'association Educar es Avanzar, remis par M. Jean Murith.

M. J. Munier a une question adressée au Conseil administratif. Hier, l'ACG a pris une décision – il y a eu un communiqué de presse, c'est donc public – sinon il ne le mentionnerait pas, puisque la séance était en assemblée extraordinaire non publique. Mais il y a eu un communiqué de presse droit derrière. C'est une décision qui risquerait d'impacter durablement négativement l'autonomie de la Commune et ses ressources financières. Sans aucune mesure avec ce qu'on a connu dans le passé, tant par l'agressivité de la décision puisque la majorité a été extrêmement serrée que par les conséquences pour différentes communes – un sous-ensemble de communes. **M. J. Munier** aimerait juste que le Conseil administratif présente au Conseil ce que cela représente pour les habitants de cette commune – même si c'est souvent quelque chose qui est inconnu auprès des électeurs – qu'il fasse un rapide résumé et renseigne sur les actions

qu'il compte entreprendre. Et si aucune action ne sera entreprise – **M. J. Munier** a ici une fiche technique avec les points qui lui semblent très délicats dans cette décision et qui devraient être étudiés pour défendre les intérêts de la Commune – et, dans un deuxième temps, qu'on ait à disposition un calendrier. Pourquoi **M. J. Munier** parle-t-il de calendrier ? Parce qu'on arrive dans la période estivale et, à son avis, si on veut s'opposer à ce genre de décision au niveau communal – évidemment ensuite la décision doit passer au niveau cantonal – on a très peu de temps. Et ce n'est pas un hasard, d'ailleurs, que ce soit avant les vacances, que ce type de décision extrêmement importante soit prise puisqu'on est limité au niveau de la capacité à se réunir si tant est qu'on voudrait se mettre d'accord, et les autres communes aussi, sur une opposition au niveau des Conseils municipaux.

Pour toutes ces raisons, **M. J. Munier** aimerait entendre les Conseillers administratifs par rapport à cette décision historique de l'ACG et aux actions qu'ils comptent éventuellement entreprendre.

Mme Pahnke confirme que, hier soir, à 50.9%, un des trois scénarios d'augmentation de la péréquation intercommunale a été voté par les communes. C'est le scénario fort qui a passé. Il y avait trois variantes, un scénario léger, un scénario moyen et un scénario fort. Pour des raisons qui leur sont propres, certaines communes, même de droite, ont voté le scénario fort. D'autres se sont abstenues, d'autres encore ne sont même pas venues. La commune de Cologny a voté le scénario léger, avec la commune de Collonge-Bellerive et d'autres communes encore, mais elles ne sont pas arrivées à passer ce 50% parce que, en fait, la puissance du vote est fonction des communes. Chaque commune a une force différente. Cologny se situe sur la rive gauche avec une petite population, elle a donc moins de droits de vote que la Ville de Genève, Onex, Lancy, Vernier. A se demander si la commune a encore matière à aller aux assemblées pour voter. Il faut se mettre ensemble, avec beaucoup de communes, pour arriver à faire pencher la balance dans l'autre sens. Donc, **Mme Pahnke** ne va pas cacher ce que cela va provoquer – et a déjà provoqué – une grave scission au sein des communes parce que ce n'est pas un vote gagné. Il est gagné pour le président de l'ACG dans le résultat qu'il a obtenu, mais ce n'est pas un gain au-delà de cela parce qu'il se trouve maintenant devant 45 communes et un résultat à 50.9. Cela va donc être très difficile de poursuivre les discussions.

Sur le plan de ce que la commune va faire – car ces décisions vont passer au sein des Conseils municipaux et on peut encore s'opposer – elle l'a d'ailleurs fait pour la passerelle sur le Rhône, une possibilité est prévue dans les statuts de l'ACG. Si un nombre suffisant de communes avec un nombre suffisant de population s'oppose à cette décision de l'ACG, il est encore possible de renverser la vapeur. Mais c'est très difficile. Il faut réunir plus que 50% des communes, plutôt 75% parce que la majorité n'est pas la même. Ensuite, les moyens juridiques à disposition au sein de l'ACG n'ont pas été examinés, pour éventuellement contester devant un tribunal cette décision. Mais celle-ci est tombée. On ne peut pas faire grand-chose à ce stade, à part expliquer qu'avec cette décision, les communes avec forte capacité financière vont être durablement et sévèrement impactées. Les communes avec une faible capacité financière, Onex, Vernier entre autres, considèrent qu'elles ont beaucoup de prestations à offrir à leur population de grande densité, mais avec faible capacité financière et donc faibles ressources de revenus, et elles sont essentiellement financées par la péréquation. Ces communes disent alors aux autres de construire des tours, des quartiers entiers de 15'000 personnes. Chacun regarde dans sa chapelle à commencer par le Président de l'ACG. Bernex, va construire de grands quartiers qui vont nécessiter de nombreuses écoles, des routes, des canalisations, des prestations aux

citoyens et elle considère que chacun doit fournir un effort. Voilà l'ambiance qui règne au sein de l'ACG.

La deuxième raison qui a poussé certaines communes à voter le scénario fort, est le fait que ce n'est que justice de rétablir un certain équilibre qu'on est encore loin d'arriver à atteindre. In fine, les communes ont souhaité, avec en tête le Président de l'ACG, se servir d'abord par crainte que l'Etat vienne se servir par la suite. Donc c'était à celles qui allaient se servir en premier. A cet égard, **Mme Pahnke** rappelle que les communes vont assumer certaines tâches à répartir entre elles, mais il n'est pas exclu que l'Etat vienne aussi demander du financement aux communes, en dessus de cette répartition intercommunale. C'est donc la raison pour laquelle les communes qui ont voté le scénario fort se sont empressées de se servir en premier, conscientes que l'Etat pouvait venir encore se servir.

La seule chose que les communes qui ont voté le scénario 1 ont obtenue, c'est la promesse que cette péréquation allait être stoppée à ce stade. Il a donc été acté que, quelles que soient les tâches qui vont être déléguées aux communes ou réattribuées de l'Etat vers les communes, depuis aujourd'hui jusqu'au moment de la refonte de la péréquation, elles resteraient inchangées. Aux communes à faible capacité financière, à elles de faire bon usage de l'argent reçu, à ne pas jouer aux cigales. Lorsqu'elles recevront une tâche, elles auront déjà reçu l'argent pour l'accomplir. C'est le seul bémol, donc un semblant de stabilité pendant trois ans, puisque ce scénario fort va s'étaler sur trois ans. Et trois ans, c'est la fin de la législature.

Au niveau des chiffres, **M. le Maire** annonce 0,5% d'augmentation de la péréquation chaque année, 12 millions en plus de ce que la commune paie déjà.

Mme la Présidente note que, de toute manière, la votation aura lieu au prochain conseil.

Mme Pahnke annonce que le Conseil administratif va prendre langue avec la commune de Collonge-Bellerive, avec d'autres communes, pour voir quelles actions pourraient être entreprises.

M. J. Munier a une remarque structurante qu'il a envie de communiquer le plus vite possible au Conseil administratif. Donc, les montants sont disproportionnés – on est devant un cas de disproportion avérée qu'il est facile de prouver dans différentes dimensions, l'autonomie communale n'est évidemment pas respectée, c'est un des buts des statuts de l'ACG de renforcer et de garantir l'autonomie communale. **M. J. Munier** ne voit donc quoi que ce soit qui soit en lien avec un des buts de l'ACG. Et même, la nécessité fiscale qui est quand même un principe vraiment de base en droit public n'est pas avérée pour ces communes dites pauvres – en tout cas pas aujourd'hui. Il ne semble pas à **M. J. Munier** qu'elles soient si pauvres vu les résultats qu'elles ont affichés au niveau de l'endettement, en tout cas pour les communes les plus pauvres qui bénéficieraient le plus de cette nouvelle mesure. Ensuite il y a une liste d'articles – et elle n'est pas exhaustive – qui ne semble pas respectée. **M. J. Munier** note dans le désordre, art. 9 Constitution, art. 10, LRPFI, art. 298 LCP, art. 3, RCFC, (règlement concernant le calcul de la capacité financière), art. 5 des statuts de l'ACG qui, pour lui, ne sont pas du tout conformes à cette décision – on ne va pas entrer dans une bataille juridique ce soir, mais techniquement, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on va passer d'une péréquation de ressources de 38 millions à environ 65 millions à périmètre constant. Ce n'est pas 12 millions que Cologny risque de payer mais jusqu'à 27 millions, selon les années, en plus, sans compter l'augmentation du fonds intercommunal de 7 millions qui sera aussi financée en partie par

Cologny – du moins la plus grande partie de ces 7 millions. Donc, pour pouvoir arriver à financer tout cela, ce n'est pas un petit placement financier ou bien un petit achat de parcelle qui va changer quoi que ce soit sur le long terme. Mais c'est chaque année une augmentation massive d'impôts, et non pas d'un ou deux points – ce ne sont pas les deux points de baisse que le Conseil a décidé l'année dernière qui font quatre points sur trois ans qui changent quoi que ce soit à cela - mais de près de 40%. Il faudrait se rapprocher des impôts de la Ville de Genève en termes de taux, pour pouvoir satisfaire l'appétit d'autres communes.

Pour **M. J. Munier**, c'est scandaleux, ce n'est pas efficace parce que, évidemment les contribuables ne vont pas accepter cette situation. Pourquoi ? Parce qu'ils ne peuvent pas élire de représentants à Onex, à Vernier, à Meyrin, etc. Ce n'est pas fait pour. Les décisions, la manière dont l'argent va être dépensé dans ces communes, on n'a aucun moyen d'action. Comment garantir l'efficacité fiscale dans ces conditions, c'est impossible, cela ne joue pas. Si le canton voulait vraiment un transfert des richesses des plus riches aux plus pauvres, d'un petit nombre de la population à un plus grand nombre, c'est lui qui doit l'organiser, c'est lui qui doit l'assumer en changeant les barèmes d'imposition et ensuite redistribuer efficacement cette ressource aux communes qui en ont besoin.

Ce ne sont pas les communes entre elles qui doivent s'attaquer pour essayer de prendre où il y a de l'argent disponible, par une éventuelle anticipation d'une décision cantonale, c'est du grand n'importe quoi. Et si les montants étaient raisonnables, cela pourrait passer encore, au titre de la solidarité, mais là, on arrive à des montants qui vont contraindre complètement la politique de la commune. On sera pieds et mains liés alors que les contraintes des communes d'Onex, de Lancy, vont être totalement relâchées. Cela ne joue pas. Quelle est notre incitation à bien gérer notre commune dans ces conditions ? Zéro, cela ne changera rien.

Donc pour toutes ces raisons liminaires – **M. J. Munier** espère que tout le monde est sur la même longueur d'onde dans cet hémicycle – il faut aller au plus vite pour trouver des moyens d'action. Il ne faut pas laisser traîner les choses, même s'il y aura un éventuel passage au Grand Conseil dont le résultat est très hypothétique. Il faut vraiment, le plus tôt possible, prendre tous les moyens qui sont à disposition pour essayer de faire entendre raison. C'est dans l'intérêt de toutes les communes sur le long terme. Alors évidemment, sur trois ans, sur une législature, sur un intérêt politique moyen, on aura tout gagné, mais sur le long terme, tout le monde sera perdant avec ce genre de mesure. **M. J. Munier** rappelle aussi qu'au niveau national, la péréquation des ressources a été changée post RFFA justement parce qu'ils n'avaient plus de visibilité, que l'ancien système ne jouait pas. Et qu'est-ce qu'on fait à Genève ? On renforce un ancien système qui ne va pas. On peut prendre le problème dans tous les sens, c'est du grand n'importe quoi et **M. J. Munier** espère que les communes vont entendre raison et surtout, que les Conseils administratifs vont arrêter de faire preuve d'incompétence parce que cela les discrédite totalement. Évidemment, c'est dans dix ans qu'on verra les dégâts mais pour **M. J. Munier**, c'est scandaleux et il compte bien aller très, très loin sur le sujet et surtout techniquement. Parce qu'on vote des choses qu'on ne comprend pas à l'ACG, on représente des citoyens qui ne savent pas qu'ils sont représentés à ce degré d'importance. Chacun peut bien penser que si on savait qu'on allait élire des représentants à l'ACG au niveau des élections municipales, on aurait voté différemment. Quand l'ACG derrière plombe les finances d'un sous-ensemble de communes, cela change tout. Et cela, c'est un manque de transparence qui sera très clairement dénoncé. On n'est pas ennemi des médias parce que l'on considère toujours qu'on a des problèmes de riches. Oui, mais on a aussi des problèmes de riches parce que la réalité est très mal montrée. Quand on prend un indice de capacité financière – parce que **Mme Pahnke** l'a cité – l'indice de capacité financière ne prend pas en compte les déductions

liées aux péréquations. Pourquoi ? C'est qu'il est antérieur à la péréquation, qu'il n'a jamais été revisité. Pourtant il prend en compte les déductions aux communes qui seraient frontalières. Pourquoi ? Parce qu'à l'époque, il y avait déjà des communes frontalières. Donc ils ont pensé à cela mais ils n'ont pas pensé à tout le millefeuille de péréquation qui a été rajouté dans le temps par la suite. Cela n'a aucun sens. Le système genevois aujourd'hui n'a plus aucun sens, il n'est plus efficace et cela va être facile à le prouver et cela va être facile à attaquer les politiciens qui sont aussi incompetents – **M. J. Munier** le garantit, il est lui-même remonté, et il aimerait que le Conseil administratif le suive parce que c'est l'intérêt de la commune qui se joue, et pas pour cinq ans, pas pour dix ans, mais pour toujours.

Mme la Présidente remercie **M. J. Munier**.

M. Linder a entendu tout ce qui a été dit. Il n'a pas tout à faire compris quand **M. J. Munier** a parlé de l'incompétence des Conseillers administratifs. De qui parle-t-il ? Il pense qu'il faut rester un peu correct envers le Conseil administratif.

M. J. Munier explique que l'ACG, est l'association des communes genevoises, c'est l'ensemble des Conseils administratifs de toutes les communes et ils ont voté à une toute petite majorité, alors qu'ils sont censés trouver des consensus larges pour garantir des projets. Ils ont créé une guerre durable entre eux. Si ce n'est pas de l'incompétence, qu'est-ce que c'est ! Tout cela pour l'avarice de certains qui pensent qu'ils vont faire un coup électoral dans trois ans et pouvoir dire : « Regardez ce qu'on a réussi à obtenir ! ». Donc tout cela n'a pas de sens et évidemment **M. J. Munier** n'attaque pas le Conseil administratif de Cologny.

M. Linder pense aussi que le Conseil administratif a bien travaillé et il faut les remercier d'avoir voté ce qu'ils pensaient eux.

Mme la Présidente note que le Conseil administratif étudie toutes les propositions et on en débattrait au prochain Conseil.

V. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Agenda du 2^{ème} semestre 2022 - CMNet

Mme la Présidente informe que les dates des séances de commission, du Bureau du Conseil municipal et du Conseil municipal pour le 2^{ème} semestre 2022 ont été intégrées sur CMNet.

b) Entrée en force de la décision ACG de la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 6 avril 2022

Mme la Présidente informe que la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 6 avril 2022 relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022, qui vous a été présentée lors de votre séance du 28 avril 2022, est entrée en force le 7 juin 2022.

Bien que seize décisions d'opposition aient été adoptées, sous forme de résolutions, par les Conseils municipaux des communes de Avusy, Céligny, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-

Bellerive, Corsier, Dardagny, Genthod, Hermance, Jussy, Pregny-Chambésy, Presinge, Puplinge, Satigny, Thônex et Vandoeuvres, aucune des majorités requises par l'article 79, alinéa 2, de la LAC, n'a été atteinte.

Mme la Présidente donne lecture de l'article 79 – LAC :

Les décisions de l'ACG sont invalidées si elles sont rejetées par les conseils municipaux de deux tiers au moins des communes, ou par un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

c) Voyage du Conseil municipal

Mme la Présidente informe que le Bureau a retenu les dates des 18, 19, 20 et 21 mai 2023 pour le voyage du Conseil municipal auquel vos conjoints seront également invités à participer. A cet égard, elle rappelle qu'une participation de CHF 500.- est demandée aux conjoints.

d) Journée « au vert »

La possibilité d'organiser une journée « au vert » à l'intention des membres du Conseil municipal a été évoquée au Bureau. La date du jeudi 8 septembre 2022 (Jeûne Genevois) est proposée afin d'organiser une sortie qui permettra à chacun de s'exprimer de manière informelle.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal qui acceptent la proposition d'organiser cette journée le jeudi 8 septembre 2022 de lever la main.

Seuls 4 membres du Conseil municipal sont intéressés. La journée ne sera donc pas organisée.

M. Linder tient à féliciter **Mme la Présidente** pour cette initiative. D'une manière non-officielle on peut discuter d'un sujet qui tient à cœur à tout le Conseil, il pense que c'est une très bonne idée. Pour lui, il ne sait pas encore s'il sera là le 8 septembre raison pour laquelle il n'a pas voté pour, mais il trouve l'idée de discuter hors procès-verbal, de faire des projets peut-être fantaisistes, reste une très bonne idée.

e) Courrier d'une habitante concernant Mobilitri

Chacun aura pu prendre connaissance sur CMNet d'un courrier qui a été adressé par une habitante concernant Mobilitri.

M. Hornung annonce que le courrier de réponse a été envoyé Il sera mis sur CMnet. Le sujet sera traité en commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

VII. RAPPORTS DE COMMISSION

- **Ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal du 4 mai 2022**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. Métral revient sur cette commission concernant la révision du règlement. Le procès-verbal ne reflète pas tout à fait le débat qui a été mené à plusieurs reprises. Cela a été un peu kafkaïen, compliqué pour mettre en place ce règlement, règlement qui a été fait à son avis bien trop rapidement dans le sens où il comporte quand même 33 pages et 70 articles qui ont été traités en même pas deux heures de temps. C'est la raison pour laquelle **M. Métral** tient à dire qu'il n'a pas pour habitude de faire partie d'une commission alibi. S'il fait partie d'une commission, il faut qu'on puisse discuter même si le résultat est toujours le même. Il estime pour sa part que faire deux séances aurait été tout à fait intéressant, sans compter qu'il y a deux objets qui, à son avis, méritent discussion, à savoir le conflit d'intérêts et les jetons de présence. Il lui semble qu'il a demandé en commission de pouvoir faire un groupe de travail sur le conflit d'intérêts et sur les jetons de présence, ce qui a été refusé sèchement par le Président. **M. Métral** trouve dommage que la discussion n'ait pas eu lieu sans compter qu'au résultat du vote, deux personnes s'abstiennent, une est contre et trois sont pour, cela montrait que la décision était plus qu'hasardeuse. Il pense qu'il aurait fallu mettre en place un groupe de travail.

Revenant sur la teneur du procès-verbal, **M. Métral** réitère qu'à un moment donné, il a demandé la mise sur pied d'un groupe de travail. Le Président a alors dit clairement que c'était lui le Président, que c'est lui qui décide et on passe à autre chose. Donc il n'a pas pu être écouté et **M. Métral** trouve un peu dommage. Il aimerait que cela soit rajouté au procès-verbal.

M. J. Munier remarque qu'il y a eu des remarques sur le fond et la forme. Sur la forme, par rapport à la longueur de ce qui avait été traité, il a fallu faire de grosses coupures et il peut manquer des éléments. Alors, faisons les corrections proposées. Sur le fond, si **M. Métral** veut modifier quelque chose, c'est par rapport à ses interventions, ce qui implique de réécouter la bande.

Mme Asensio voulait dire que cette commission n'est pas terminée. Il y a une séance en septembre pour la poursuivre.

Mme la Présidente demande à **M. Métral** de préciser ce qu'il faut ajouter au procès-verbal.

M. Metral demande que soit ajouté le fait de dire qu'il a demandé une commission ad hoc pour traiter de ces sujets importants, qui lui a été refusée parce que le Président a dit clairement que c'est lui qui présidait la séance et qu'il décidait autrement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 3 oui, 1 non et 1 abstention.

M. J. Munier rappelle qu'une suite est prévue bien évidemment. Ensuite, sur le fond, il s'avère qu'on a voté durant la commission un préavis de principe pour la question des jetons pour

s'éviter d'entamer un travail colossal, s'il était facilement possible de cerner au niveau du Conseil municipal qu'on n'a pas envie de le faire. Parce que, commencer à faire des comparaisons, discuter de tous les détails techniques pour savoir quel jeton, à quelle échéance, parce qu'au final on n'en veut pas, finalement c'est une usine à gaz ; on n'allait pas rajouter cela à un règlement déjà assez problématique et fastidieux à faire. Donc, c'est la raison pour laquelle on a eu ce préavis assez rapide de dire de prendre la température au niveau du Conseil sur des rétributions en jetons en argent, par rapport à la situation actuelle, et si c'est le cas, on lui laisse carte blanche pour réfléchir comment proposer au mieux ce type de projet d'évolution pour le Conseil municipal. C'est très clairement ce qu'il est ressorti et **M. J. Munier** assume lui-même pleinement cette décision, pour être plus efficace. Pour le reste, on se retrouvera pour une deuxième séance pour régler tout ce qui n'a pas pu l'être.

Préavis de la page 29

Mme la Présidente doit faire voter la proposition de maintenir l'article 69 qui dit : *lors du vote du budget, le Conseil municipal fixe le montant des indemnités pour les séances du Conseil municipal et des commissions. Aucune indemnité ne pourra être perçue en espèce.*

M. Linder reconnaît que ces voyages du Conseil municipal sont importants pour échanger. Il ne revient pas sur cette utilité. Ensuite, on peut discuter, si c'est 2 jours, 4 jours, cela reste ouvert. Cependant, **M. Linder** pense qu'il y a des personnes qui ne peuvent pas se libérer 4 jours, soit pour des raisons familiales, soit pour des raisons professionnelles, de santé ou autre. Donc, il trouve que c'est profondément injuste cette manière de faire et il se sentirait mal à l'aise, s'il participe au voyage du Conseil municipal, de se dire qu'il boit le soir avec l'argent de jetons et tant pis pour ceux qui ne sont pas là. **M. Linder** a commencé à réfléchir sur toutes ces problématiques et il propose qu'on trouve une solution intermédiaire pour au moins atténuer cet effet.

M. Linder a un deuxième point qui s'adresse peut-être plus au Conseil administratif. Il se pose la question, si l'on perçoit les jetons de présence, si c'est considéré comme revenu alors que le voyage, c'est considéré en nature. Donc, il devrait y avoir un certificat de la commune qui détaille qu'il y a tant pour les frais de fonctionnement, les repas et tant pour les voyages. **M. Linder** suggère de se pencher là-dessus.

Pour répondre à la deuxième question, **Mme Pahnke** indique que c'est accepté, tant par les organismes de l'AVS que les organismes fiscaux, que les voyages, les courses d'école le dîner de Noël, ne sont pas imposées. Il y a une tolérance, toutes les communes font une sortie ou un dîner annuel et ce n'est pas imposé. En ce qui concerne l'AVS, jusqu'à CHF 2300.- il n'y a pas de retenue. Il faut aussi imaginer la complexité du système. Comme l'a dit M. le Président, cela veut dire qu'il faudra faire des décomptes. Au niveau impôt, c'est considéré comme un revenu et il y a un abattement de 10%. Les conseillers municipaux auront une déclaration de revenus qu'ils devront ajouter et ils auront l'exonération de cotisation sociale jusqu'au montant de CHF 2'300.- Donc il y a les deux volets dont il faut tenir compte.

M. Mäder a fait la demande de savoir comment on pourrait attribuer ces jetons de présence. Ce n'est donc pas pour qu'on dise, après une séance interne, non, on ne change rien, c'est fini, on n'en parle plus. C'est ce qui est proposé dans le vote de ce soir et **M. Mäder** ne trouve pas cela normal. Il aimerait donc entendre pourquoi on ne pourrait pas adhérer à une espèce de partage, c'est-à-dire, une partie des jetons en voyage, pour que l'ambiance reste, et une partie

en cash. Ceci de manière à pouvoir satisfaire les personnes qui auraient besoin de cette participation pour diverses raisons. Autre question, que fait-on avec les jetons de présence de Mme Satorre-Weber, par exemple ? Simplement voter, c'est donc un peu court.

Mme la Présidente pense que ce n'est pas le moment de discuter maintenant. Elle propose de suspendre cette décision ce soir. De toute manière, le sujet retourne en commission. Soit, elle fait voter le statu quo, soit elle suspend et on rediscute en commission.

M. Mäder est d'accord de ne pas voter le préavis proposé.

A la lecture du procès-verbal, **M. Bodmer** trouve que cela ne dénote pas exactement tout ce qui a été discuté sur ces jetons de présence. Quand bien même, si on regarde la proposition de garder cet article 69, on voit que cela ne réunit pas l'unanimité de la commission, il y a une majorité serrée. On ne va donc pas s'épargner un débat, une discussion tous ensemble et cela devra être discuté au sein du Conseil municipal parce qu'il faut avoir une vision d'avenir. Peut-être qu'il y aura des Conseillers municipaux plus jeunes qui auront besoin d'un soutien financier malgré tout et c'est une indemnité. On peut imaginer un Conseiller municipal avec une famille monoparentale qui a besoin d'une garde d'enfant et cette indemnité pourrait aider. Ce sera indispensable de pouvoir en discuter tous ensemble au-delà même de la commission, mais pas aujourd'hui.

M. J. Munier précise que c'est par souci d'efficacité qu'il a proposé cela. Cela fait treize ans qu'il est Conseiller municipal, il sait comment cela se passe ; il sait comment cela fonctionne dans les autres communes. Ce qu'il peut dire, se mettre d'accord sur un système qui fonctionne bien avec un système hybride de jetons de présence, cela va être très compliqué et ce n'est pas la prochaine commission ad hoc qui va permettre de clore le sujet. D'autres sujets sont annoncés, notamment sur l'indépendance, la charte, et il faudra encore qu'on vienne avec des projets différents. Il faudra comptabiliser les heures de présence, il y en a qui en font beaucoup plus que d'autres dans cet hémicycle, et ensuite ils vont se demander pourquoi ils ne seraient pas rémunérés plus. Donc, cela ouvre la porte à beaucoup de questions qu'il faudra trancher. Raison pour laquelle **M. J. Munier** a proposé d'en rester à la pratique habituelle, si un consensus est trouvé, mais si les membres du Conseil estiment que le sujet divise trop, on repousse en espérant qu'à la fin on arrivera à une situation satisfaisante.

M. Mäder pense que c'est ce qu'il faut faire.

Pour **M. J. Munier**, on aura démontré encore une fois l'inefficacité de ce Conseil.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** propose de suspendre le vote du préavis. Si cette proposition est refusée, elle fera voter le préavis.

La proposition de suspendre le vote du préavis de la page 29 est acceptée par 14 oui, 2 non et 1 abstention.

Mme de Planta a une interrogation sur le fond. Peut-on planifier les séances ? Elle souhaiterait avoir des dates fixes, aussi bien pour le Conseil municipal que pour les commissions, que l'ordre du jour soit transmis au moins 7 jours à l'avance ainsi que les documents utiles. Si ce n'est pas possible, à ce moment, le président informe que le document n'est pas encore arrivé, qu'il va arriver à telle date. **Mme de Planta** propose ceci parce qu'aujourd'hui, il y a une tendance à

recevoir les documents en séance. Et pour l'efficacité du travail des membres de ce Conseil, il est mieux de pouvoir discuter des sujets dans les caucus respectifs.

Pour sa compréhension, **M. J. Munier** note qu'un délai pour la convocation doit être respecté et un délai pour les documents à transmettre, voire à mettre sur CMNet, sauf bonne justification de pas pouvoir le faire.

- **Finances du 11 mai 2022**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire revient sur une note de fin de séance qui demandait au Conseil administratif d'établir la liste des critères pour le nouveau bail présumé du Lion d'Or. Le travail n'a pas été terminé et il sera soumis en commission des finances du mois de septembre sachant que l'établissement du nouveau bail pour les gérants du Lion d'Or est lié à la mise aux normes énergétiques du bâtiment, ce qui est primordial et qui ne peut pas être écarté pour parler du bail. Ce projet sera soumis à la commission de l'entretien des bâtiments en priorité pour préavis puis, ensuite, au Conseil municipal. Il sera également soumis à l'accord de l'OCEN. Une fois que tout cela sera en ordre, il conviendra de se déterminer pour un bail. Le Conseil administratif reviendra donc avec des critères même si tout ceci n'est pas encore réglé au niveau de la commission de l'entretien des bâtiments.

Mme de Planta remercie le Conseil administratif car c'est une bonne idée d'examiner l'enveloppe énergétique.

Chacun sait que le Conseil fédéral parle aujourd'hui de net zéro CO2 donc on ne doit pas seulement regarder le passé mais ce qu'on doit actualiser aujourd'hui, au niveau de l'enveloppe énergétique, pour l'avenir, puisque cela a un coût financier extrêmement important. On a vu que les chiffres variaient entre 1.4 million et 4 millions. Ils sont revus à la baisse mais demain, les normes vont être encore plus sévères, donc il va falloir très probablement, dans cinq ans, reprendre ce sujet. C'est une très bonne chose que de regarder cela de près, non pas seulement pour l'état actuel, mais aussi anticiper ces coûts futurs. Au sens de **Mme de Planta**, la commission de l'entretien des bâtiments doit regarder ces documents mais le dossier doit repasser devant la commission des finances parce que l'enjeu financier est extrêmement important. Aujourd'hui, les subventions pour les restaurants sont extrêmement importantes et demain, avec l'enveloppe énergétique qui doit être réduite et d'autant plus potentiellement si ces restaurants se développent énormément – on a parlé d'une terrasse, d'une pâtisserie, d'un sushi bar, d'un traiteur, évidemment que cela va consommer d'autant plus d'énergie. On va devoir assainir l'enveloppe énergétique au coût de la Commune. Donc, **Mme de Planta** pense que c'est une très bonne chose que la commission des finances s'en occupe mais il faudra revoir les chiffres et décider finalement quel est le montant de la subvention qu'on veut donner au restaurant du Lion d'Or en particulier, puisqu'on est en train de revoir le bail. Mais par la suite, également pour les différents restaurants de la commune, il faut savoir quelles sont les limites et cela, c'est de la compétence du Conseil municipal. Enfin, **Mme de Planta** a une dernière question. A la page 11, on parle de la commission de l'entretien des bâtiments qui a

discuté dernièrement de l'acceptation de la terrasse provisoire sur le potager. Elle voulait donc savoir dans quel cadre et si cela ressort d'un procès-verbal.

Mme la Présidente demande si un membre de la commission d'entretien se souvient avoir voté pour la terrasse.

M. Métral répond par la négative. Il a appris cela de manière tout à fait insidieuse. On n'en a pas parlé en commission d'entretien des bâtiments.

M. J. Munier aimerait entendre **M. le Maire** sur ce sujet.

M. le Maire en effet ne se rappelle plus dans quelle commission on en a parlé, peut-être en commission des finances quand il a été question du bail.

M. J. Munier rappelle qu'on s'était opposé à la terrasse en commission des finances si tant est que ce soit quelque chose qui soit clairement ressorti. On n'a jamais validé un développement de terrasse.

M. Mäder demande si le sujet a été évoqué peut-être en commission des constructions.

Mme de Planta fait partie de cette commission mais c'est la première fois qu'elle en entend parler.

M. le Maire effectuera une recherche et reviendra sur ce sujet.

Mme la Présidente note qu'il y aura l'information sur CMNet ou lors du prochain Conseil municipal.

- **Constructions du 24 mai 2022**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente précise que le préavis de la page 10 fera l'objet d'un projet de délibération sous point 9 de l'ordre du jour.

- **Sécurité du 31 mai 2022**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 7

M. Linder remarque que la commission a préavisé favorablement à l'unanimité le tableau de prévision des effectifs pour la sécurité. Il aurait aimé voir le tableau pour comprendre.

Mme la Présidente indique que le tableau figure dans CMNet.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tableau de prévision des effectifs du service de la sécurité municipale.

Le tableau de prévision des effectifs du service de la sécurité municipale est accepté par 14 oui, 1 non et 2 abstentions.

VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Aucune proposition n'est formulée.

VIII. PROJET DE DELIBERATION

- a) **Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 600'000.- destiné à financer le concours d'architecture pour équipes pluridisciplinaires à deux degrés en procédure ouverte SIA 142 pour l'aménagement des parcelles N° 768, 769 et 770, feuille 11, de la Commune de Cologny, sises au chemin des Fours 16**

Mme la Présidente passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

M. le Maire rappelle que l'aménagement de ces parcelles a fait l'objet de discussions au sein de diverses séances de la commission des constructions. Il s'agit maintenant de débiter le concours d'architecture pour le choix d'un projet. Il est ainsi demandé ce soir au Conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 600'000.- destiné à financer ce concours. Dans le procès-verbal de la commission des constructions qui vient d'être approuvé, figure tout le détail de la mise en place de ce concours. **M. le Maire** reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 600'000.- destiné à financer le concours d'architecture pour équipes pluridisciplinaires à deux degrés en procédure ouverte SIA 142 pour l'aménagement des parcelles N° 768, 769 et 770, feuille 11, de la Commune de Cologny, sises au chemin des Fours 16 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 20h.40.

**Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 23 juin 2022**

**Ouverture d'un crédit d'engagement de 600 000 F destiné à financer le concours
d'architecture pour équipes pluridisciplinaires à deux degrés en procédure ouverte SIA 142
pour l'aménagement des parcelles N° 768, 769 et 770, feuille 11,
de la Commune de Cologny, sises au chemin des Fours 16**

Vu le souhait de la Commune de Cologny de combler les besoins en termes d'équipements publics,

vu les rapports de la commission des constructions des 1^{er} septembre 2020, 3 mars 2021, 4 mai 2021, 8 juin 2021, 20 octobre 2021, 1^{er} décembre 2021, 22 mars 2022 et 24 mai 2022,

vu le devis prévisionnel établi en date du 25 mai 2022 par le bureau Tanari Architectes + Urbanistes FAS SIA,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (17 voix)

1. De procéder à un concours d'architecture pour l'aménagement des parcelles N° 768, 769 et 770, feuille 11, de la Commune de Cologny, sises au chemin des Fours 16.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 600 000 F destiné à ce concours.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.